

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ et/ou PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Avant de vous déplacer en mairie, veuillez impérativement
prendre RENDEZ-VOUS

① DÉPÔT DU DOSSIER

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE sur le site officiel de la Mairie
www.biarritz.fr « PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE »
OU PAR TÉLÉPHONE AU 05 59 41 54 25

② RETRAIT DU TITRE (RESTITUTION OBLIGATOIRE DE L'ANCIEN TITRE)

PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE
Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 16H45



Le nouveau titre doit être retiré obligatoirement dans les **3 MOIS** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, son annulation est automatique.

AU DÉPÔT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU TITRE, OBLIGATION POUR LA PERSONNE CONCERNÉE DE DONNER SES EMPREINTES DIGITALES sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.



POUR LES MINEURS

PRÉSENCE DU MINEUR OBLIGATOIRE avec son représentant légal :

- pour les moins de 12 ans : au DÉPÔT du dossier
- pour les 12 ans et plus : au DÉPÔT **ET** au RETRAIT du titre

SEUL LE PARENT QUI AURA SIGNÉ LA DEMANDE DE TITRE ET QUI SERA PRÉSENT AU DÉPÔT DU DOSSIER pourra effectuer le retrait du passeport ou de la carte d'identité de son enfant.

Dans le contexte actuel, pour toutes vos démarches administratives, il serait souhaitable que vous vous munissiez d'un stylo personnel à encre noire.

Les délais de fabrication et d'acheminement des titres sont très variables selon les périodes de l'année. Les délais donnés par le service sont approximatifs et ce dernier ne peut être en aucun cas tenu responsable de tout retard dans la remise du titre



UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

L'imprimé de la pré-demande (ou le n° de la pré-demande) si vous avez fait cette démarche en ligne sinon fournir le **formulaire cartonné** disponible au service de l'Etat Civil

1 photo d'identité

Photo récente de moins de 6 MOIS parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni et clair (voir dernière page)

Justificatif d'état civil

→ Carte nationale d'identité ou passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valides ou périmés depuis moins de 5 ans

Ou

Passeport ou carte d'identité périmés depuis plus de 5 ans, vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (rattachement à COMEDDEC). Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois

Fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE

→ **Si première demande ou perte et vol de votre pièce d'identité**, fournir en plus un document officiel avec photo (**voir l'encadré ci-dessous « Perte ou vol »**)

1 justificatif de domicile de moins d'1 AN

→ **À VOTRE NOM**

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile
- **OU** avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- **OU** attestation d'assurance pour le logement
- **OU** titre de propriété de moins d' 1 an
- **OU** quittance de loyer provenant d'une agence immobilière ou d'une société d'HLM

La copie d'une facture électronique est acceptée

Fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE

→ **AU NOM DE LA PERSONNE QUI VOUS HÉBERGE**

- voir liste des justificatifs ci-dessus
- **ET** lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou **depuis plus de 3 mois**
- **ET** pièce d'identité de l'hébergeant

Timbres fiscaux

PASSEPORT

Personnes majeures : 86 €

Mineurs de + de 15 ans : 42 €

Mineurs de - de 15 ans : 17 €

CARTE D'IDENTITÉ

1^{ère} demande : gratuit

Renouvellement : gratuit

En cas de Perte et de vol : 25 €
(majeur et mineur)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou en ligne sur le site « timbres.impots.gouv.fr »

**Perte
ou vol**

Présenter la déclaration de perte ou de vol délivrée par les Services de Police, la Gendarmerie ou le consulat.

En cas de perte, la déclaration pourra être délivrée par la Mairie **uniquement** lors du dépôt de votre dossier.

ET fournir en plus, un document officiel avec photo (carte nationale d'identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire ou permis de chasser)

Fournir
ORIGINAL
+
PHOTOCOPIE

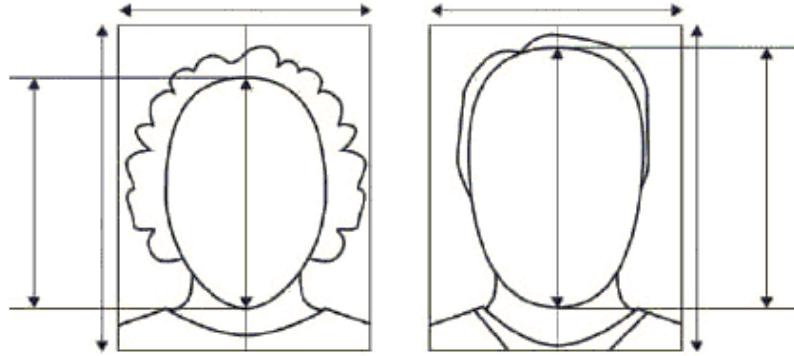
POUR LES MINEURS

- Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale. Pour justifier sa qualité, il suffit donc au parent de fournir sa pièce d'identité, l'acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) sur lequel figure son propre nom ou le livret de famille
- **Si l'enfant habite avec ses 2 parents**, fournir le justificatif de domicile de l'un des parents
- **Pour les parents séparés** : si l'enfant vit habituellement chez l'un des parents, fournir le justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent
- **En cas de garde alternée**, vous devez produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour **chaque** parent)

2^{ème} Nom
(nom d'usage)

- ➔ **Vous souhaitez faire figurer un 2^{ème} nom sur votre pièce d'identité** (nom de l'époux ou nom de l'autre parent) :
 - **Nom de l'autre parent** : il faut que l'acte de naissance fasse apparaître la double filiation (nom des 2 parents)
Pour un mineur, fournir une autorisation sur papier libre des 2 parents + leurs pièces d'identité (**fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE**)
 - **Nom du conjoint(e)** (mariage récent) : fournir **l'original** de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance mentionnant le mariage (les actes doivent dater **de moins de 3 mois**)
 - **Nom de l'ex-conjoint(e)** : fournir l'autorisation écrite de l'ex-conjoint(e) avec copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux (épouse) (**fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE**)
- ➔ **Vous souhaitez faire figurer la mention de « veuve (veuf) »**

Photos d'identité



La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

La photo doit être parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni, clair (bleu clair, gris clair). Vous ne devez pas sourire.

Elle peut être en noir et blanc ou en couleur.

Validité des titres

1- PASSEPORT :

DURÉE DE VALIDITÉ : MAJEURS : 10 ANS
MINEURS : 5 ANS

2- CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

1) **Nouvelle CNI BIOMÉTRIQUE** (délivrée à partir du 14/06/2021)

DURÉE DE VALIDITÉ : 10 ANS (majeurs et mineurs)

2) **CNI ancienne version**

- **Pour les CNI portant une validité de 15 ans :**

Les cartes d'identité sont toujours valides mais celles dont la date de validité dépasse le **3 août 2031** ne pourront plus être utilisées après cette date pour voyager au sein de l'Union Européenne.

- **Pour les CNI délivrées entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013**, elles sont valides jusqu'à leur date de fin de validité inscrite sur le titre **+ 5 ans**. Il n'y a aucune obligation de les changer.

Attention : tous les pays n'acceptent pas la prorogation des 5 ans. Si vous souhaitez voyager avec votre carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée, retrouvez les recommandations sur le site du ministère des Affaires étrangères et privilégiez l'utilisation d'un passeport en cours de validité.